



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-sixième session

31 mai-24 juin 2016

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Aleg Yermalovich (Biélorus)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

[Point 3 b) ii)]

Programme 20

Droits de l'homme

1. À sa 10^e séance, le 6 juin 2016, le Comité a examiné le programme 20 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 20)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

2. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de l'examen du programme par le Comité.

Débat

3. Les délégations ont exprimé leur appui et leur reconnaissance au Haut-Commissaire pour sa présentation du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, et pris acte de ce que les droits de l'homme étaient l'un des trois grands axes de l'action de l'Organisation des Nations Unies et du rôle capital du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Les délégations ont également mis l'accent sur les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité qui ont présidé à l'élaboration du programme.



4. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des aspects procéduraux de l'examen du programme par les organes intergouvernementaux compétents. Certaines délégations ont fait référence au paragraphe 2 de la déclaration 15/2 en date du 1^{er} octobre 2010, dans laquelle le Président du Conseil des droits de l'homme a invité la Haut-Commissaire à communiquer au Conseil le projet de cadre stratégique du Secrétaire général concernant le programme 19 (Droits de l'homme) avant qu'il ne soit soumis au Comité du programme et de la coordination pour qu'elle puisse recueillir et soumettre les vues des États et des parties intéressées afin de les transmettre au Comité pour examen. Certaines délégations ont affirmé que cette procédure n'avait pas été suivie et que le projet de plan-programme n'avait pas été officiellement examiné par le Conseil des droits de l'homme avant d'être soumis au Comité du programme et de la coordination pour examen, le Haut-Commissaire n'ayant tenu, en tout et pour tout, qu'une réunion d'information informelle. Certaines délégations ont souligné qu'à l'avenir, la procédure devrait être suivie. Des délégations ont souligné que la mise en œuvre effective des objectifs proposés dans le programme n'était possible qu'à condition de renforcer le dialogue avec les États Membres, et que ce dialogue ne devait pas se réduire à une compilation des opinions et observations des États membres, mais servir à améliorer le contenu du cadre. On a insisté sur l'intérêt qu'il y avait à définir les priorités pour les futurs exercices biennaux.

5. Certaines délégations se sont inquiétées de la restructuration du HCDH, qui avait eu lieu sans l'approbation préalable de l'Assemblée générale, en particulier, la création de centres régionaux et la réorganisation de quatre divisions en trois. Des précisions ont été demandées à propos des fonctions attachées aux trois divisions et de leurs ressources. La question a aussi été posée de savoir pourquoi le mandat concernant la restructuration n'avait pas été mentionné. Il a été noté que le Haut-Commissariat avait procédé à la réforme et publié les postes sans l'approbation des États Membres, et il a été rappelé que la question avait été examinée par la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante-dixième session de l'Assemblée, et qu'au paragraphe 84 de sa résolution 70/247, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, pour examen et approbation, une proposition révisée concernant la restructuration de la présence du Haut-Commissariat dans les régions. Certaines délégations ont trouvé inquiétant qu'une politique de fait accompli ait été adoptée au mépris du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (voir ST/SGB/2016/6) ou de la résolution 66/257 de l'Assemblée.

6. Bien que le projet de cadre stratégique s'inscrive dans le droit-fil de celui de l'exercice biennal 2016-2017, il a été noté que des modifications avaient été apportées au texte, telle la suppression des références aux différentes divisions chargées de l'exécution de chaque sous-programme. Certaines délégations ont noté avec préoccupation l'absence de structure organisationnelle claire pouvant servir de cadre à l'exécution globale du programme. Certaines délégations ont estimé que du fait de cette absence, le projet de cadre n'était pas conforme à l'alinéa c) de la règle 104.5 du règlement susmentionné, qui disposait que la structure par sous-programmes devait correspondre, dans la mesure du possible, à une unité administrative, généralement une division.

7. Les participants ont souhaité que soit publié un organigramme actualisé indiquant les postes au siège et dans les bureaux extérieurs qui sont financés au

moyen du budget ordinaire, de ressources extrabudgétaires et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. À cet égard, des éclaircissements ont été demandés au sujet de l'augmentation des moyens déployés sur le terrain. La question a été posée de savoir si cette augmentation découlait d'une hausse de la demande et, dans l'affirmative, quelles activités étaient menées, par quelles entités. En outre, en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, une délégation a déclaré que la structure des effectifs ne semblait pas respecter le principe de la représentation géographique équitable.

8. Une délégation s'est étonnée que les changements apportés au projet de cadre stratégique, qui semblaient être de nature administrative et avaient été discutés à chaque session, aient à ce point suscité la préoccupation du Comité. Il a été suggéré que les débats de cette nature relevaient plutôt d'autres instances telles que la Cinquième Commission. Une autre délégation a estimé que chaque délégation avait le droit souverain de demander des éclaircissements et soulever des questions préoccupantes.

9. Il a été rappelé que le programme devrait être conforme aux prescriptions des résolutions 48/141, 60/251, 65/281 et 68/268 de l'Assemblée générale, qui devraient être intégralement appliquées par les États parties. Certaines délégations ont indiqué que, selon elles, les activités du Haut-Commissariat étaient mal calibrées en ce sens qu'elles dépassaient les limites des mandats adoptés.

10. Certaines délégations ont évoqué l'initiative Les droits avant tout, mentionnée dans le Rapport sur l'exécution des programmes des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/71/75), demandant des précisions sur le mandat en vertu duquel cette initiative devait être menée.

11. Un large appui a été exprimé en ce qui concerne les mises à jour du programme découlant du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des questions ont également été posées concernant les incidences du Programme 2030 sur les activités du HCDH et sur ce que celui-ci pouvait faire à l'appui du Programme.

12. Certaines délégations ont trouvé préoccupant que l'idée d'accroissement ait disparu de la formulation de nombreux indicateurs de succès et que bon nombre de ceux-ci semblaient conçus pour mesurer l'action des États Membres plutôt que celle du Secrétariat.

13. L'accent a été placé sur l'importance des mandats par pays, ainsi que sur la coopération entre le Haut-Commissariat et le Conseil de sécurité. Les activités visant à promouvoir la paix et la sécurité ont été mises en avant. L'importance des questions relatives à l'égalité des sexes, à la paix et la sécurité et à la coopération avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a également été soulignée, de même que celle de la lutte contre la discrimination et de la promotion des droits des femmes et des enfants, comme indiqué au paragraphe 20.4.

14. Des précisions ont été demandées concernant le sous-programme qui portait sur les activités d'appui à l'application de divers instruments, conventions et ratifications. L'accent a notamment été mis sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La question de la responsabilité sociale

des entreprises privées, qui relève du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, a été également mise en avant. Une délégation a souligné qu'il était question d'apporter des nuances au texte du cadre stratégique en mentionnant plus précisément des droits comme la liberté de réunion, la liberté d'association pacifique, la liberté d'expression et la liberté de religion et de conviction, ainsi que la responsabilité de protéger.

15. Il a été noté que le HCDH avait appuyé des activités menées par des acteurs non gouvernementaux. Des éclaircissements ont été demandés quant à l'identité de ces acteurs non gouvernementaux et aux principes directeurs suivis par le Haut-Commissariat lorsqu'il s'est agi de soutenir ou de parrainer de telles manifestations, et à la façon dont il a coordonné ses activités avec celles des États Membres, en particulier dans la région de l'Afrique.

16. En ce qui concerne le sous-programme 1, certaines délégations ont demandé des explications sur la manière dont le Haut-Commissariat s'y prenait pour que tous les droits de l'homme soient traités sur un pied d'égalité et pour éviter les chevauchements entre ses divers domaines d'activité. En ce qui concerne la partie A du sous-programme 1 (Intégration des droits de l'homme), des questions ont été posées sur l'indicateur de succès c) à propos des moyens d'évaluer systématiquement l'intégration des droits de l'homme dans les objectifs de développement durable.

17. En ce qui concerne la partie B du sous-programme 1 (Droit au développement), plusieurs délégations ont relevé avec préoccupation qu'une moindre importance était accordée au droit au développement et, à cet égard, elles ont déclaré que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait être intégré de façon prioritaire dans les travaux du HCDH au moyen de mesures concrètes et ciblées. Des questions ont été posées au sujet de la structure organisationnelle du service chargé d'administrer l'application du dispositif relatif au droit au développement, et d'éventuels changements intervenus dans ce domaine.

18. En ce qui concerne la partie C du sous-programme 1 (Recherche et analyse), des délégations ont remarqué que dans l'énoncé de la réalisation escomptée a) sur la lutte contre la discrimination, une partie du texte du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 [A/69/6 (Prog.20)] avait été supprimée et en ont demandé la raison. D'aucuns ont demandé pourquoi il n'y avait pas de références aux activités de terrain et aux services en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités sachant qu'il s'agissait là de domaines de travail primordiaux. Au sujet de l'alinéa b) du paragraphe 20.10 de la stratégie, des précisions ont été demandées sur la prestation de services de consultation spécialisés en droits de l'homme. La mention de services consultatifs et d'un appui technique en vue du suivi et de l'application effectifs de l'ensemble des textes découlant de la Conférence de Durban et du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et l'organisation de campagnes de sensibilisation à cet effet, ont été accueillies avec satisfaction.

19. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme), il a été noté que certains indicateurs de succès nécessitaient l'établissement d'un plus grand nombre de rapports. Au regard de l'indicateur a) ii), il a été demandé qui enverrait les requêtes individuelles et comment le dispositif fonctionnerait. Certaines délégations ont souligné que la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du

fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme devrait être intégralement mise en œuvre et strictement respectée, et qu'il convenait de préciser le rôle des États parties, des signataires et du Secrétariat. Pour ce qui est de l'indicateur a) ii), des précisions ont été demandées sur ce qui était fait pour renforcer l'appui aux organes conventionnels et l'évaluation de cette action.

20. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège), des précisions ont été demandées sur la nature de la coopération avec les zones isolées des États membres participants. La nécessité de fournir une assistance aux États Membres aux fins de la mise en œuvre de l'examen périodique universel a été soulignée. Des précisions ont également été demandées sur les modifications apportées aux réalisations escomptées a) et b).

21. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires), une délégation a proposé de faire davantage en faveur de la promotion du dialogue et de la coopération au Conseil des droits de l'homme et dans ses organes subsidiaires et de la prestation opportune d'une assistance effective aux États Membres pour ce qui a trait au mécanisme d'examen périodique universel.

22. Dans la liste des textes portant autorisation du programme, il a été noté qu'un certain nombre de références avaient été supprimées dans le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 par rapport au cadre précédent et que les textes n'étaient plus regroupés par sous-programme. Quelques délégations ont demandé des précisions sur les raisons pour lesquelles certains textes avaient été supprimés et d'autres ne l'avaient pas été. Par exemple, certaines se sont demandé pourquoi la résolution concernant le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran figurait dans la liste des textes portant autorisation du programme pour 2018-2019 alors que le mandat n'excéderait pas un an (voir résolution 28/21 du Conseil des droits de l'homme).

23. Des précisions ont été demandées sur le sous-programme portant sur les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et la raison pour laquelle la résolution 27/32 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre » ne figurait pas dans la liste des textes portant autorisation du programme.

24. La restructuration en cours du HCDH, notamment la mise en place de pôles régionaux, effectuée sans que le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale aient été consultés et aient donné leur approbation, a suscité de vives préoccupations. Certains membres ont insisté sur l'urgence qu'il y avait à présenter officiellement au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation les mesures concernant la gestion du changement et l'initiative Les droits avant tout.

25. Des questions ont été soulevées au sujet des aspects procéduraux du programme. En particulier, il a été souligné qu'à l'instar de tous les autres programmes, le programme devait être formulé conformément au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, en particulier l'article 4.8. À cet égard, certaines délégations ont fait observer que les procédures convenues pour la planification des programmes n'avaient pas été suivies, car le projet de plan-programme biennal n'avait pas été officiellement

examiné par le Conseil des droits de l'homme avant d'être soumis au Comité à sa cinquante-sixième session.

26. Il a été souligné que le HCDH faisait partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que, de ce fait, il était soumis aux mêmes politiques, règles et règlements que les autres entités du Secrétariat. Il devait donc veiller à ce que ses activités soient pleinement conformes aux décisions intergouvernementales et à celles de l'Assemblée générale concernant le plan-programme biennal et les priorités.

27. Certaines délégations ont soutenu avec fermeté l'ensemble des travaux du HCDH et déclaré savoir pouvoir compter sur le Haut-Commissaire pour régler les questions d'organisation interne. Une délégation s'est étonnée que, dans son examen du programme 20 du projet de cadre stratégique, le Comité du programme et de la coordination ait accordé beaucoup d'attention à des détails relativement mineurs concernant la structuration du HCDH. Cette même délégation a considéré qu'il était très clair que le Secrétaire général avait pour mission de mettre les droits de l'homme au premier plan des travaux de l'Organisation.

28. Il a été jugé déconcertant qu'une section entière soit consacrée au « droit au développement » sachant qu'il fallait encore s'entendre sur une définition de ce concept. On a également trouvé préoccupant que la Déclaration et le Programme d'action de Durban aient été intégrés dans la stratégie du Haut-Commissariat. Une délégation a estimé que le « droit au développement » n'avait pas été reconnu par la communauté internationale comme un droit de l'homme universel dont chacun pouvait se prévaloir, et suggéré que le HCDH pourrait mieux utiliser ses ressources limitées en se concentrant sur des droits individuels tels que la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de réunion pacifique et la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction.

29. Certaines délégations ont souhaité que le programme continue d'accorder une bonne place à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

Conclusions et recommandations

30. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 20 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 20.2

Remplacer le paragraphe par : « Le programme, régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, a pour objectif d'éliminer les obstacles au plein exercice de l'ensemble des droits de l'homme et d'empêcher la poursuite des atteintes aux droits de l'homme, notamment avec le concours des parties concernées. Il traduit en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale a exprimées par l'intermédiaire de l'ONU, y compris dans la Déclaration du Millénaire, dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui rappellent que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont des composantes maîtresses interdépendantes et complémentaires du système des

Nations Unies sur lesquels reposent la sécurité et le bien-être collectifs et que le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme sont indispensables à la réalisation effective des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un mode de développement équitable et durable qui répond aux besoins de l'humanité et joue un rôle dans la prévention et le règlement des conflits. »

Paragraphe 20.3

Supprimer la dernière phrase.

Sous-programme 1

Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

Insérer un nouveau paragraphe 20.8, libellé comme suit : « L'exécution du sous-programme relève de la Division de la recherche et du droit au développement. »

Renommer les paragraphes suivants en conséquence.

Remplacer l'énoncé des objectifs de l'Organisation, des réalisations escomptées du Secrétariat, des indicateurs de succès et des stratégies du sous-programme 1 par le texte ci-après :

A. Intégration des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'ensemble des droits de l'homme et intégrer davantage ces droits dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Soutien accru à l'intégration de l'ensemble des droits de l'homme dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, notamment les programmes et activités consacrés au développement économique et social, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit

a) Augmentation du nombre de projets et d'activités des Nations Unies qui tiennent davantage compte des droits de l'homme

b) Renforcement des moyens dont disposent les organismes des Nations Unies pour intégrer davantage l'ensemble des droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs et pour aider les pays qui en font la demande à se doter de capacités nationales de promotion et de défense des droits de l'homme et à les renforcer

b) Augmentation du nombre d'activités, de projets et de descriptifs de programmes des Nations Unies qui tiennent davantage compte des droits de l'homme

c) Approfondissement de la connaissance, dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, des questions relatives aux droits de l'homme, notamment pour ce qui touche au handicap et à la problématique hommes-femmes

c) Augmentation du pourcentage de coordonnateurs résidents, de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation, à tous les échelons, ayant bénéficié d'une formation et de conseils dispensés par le Haut-Commissariat

Stratégie

20.9 Les activités menées dans le cadre de cette partie du sous-programme continueront de contribuer de manière décisive au maintien de la coopération entre les organismes des Nations Unies s'agissant d'intégrer les droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, compte tenu du mandat de chaque organisme dans ces domaines, l'objectif étant de favoriser l'application effective et intégrale des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par tous les États, y compris, lorsque ceux-ci en font la demande, par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies. La stratégie consiste à :

a) Intégrer les droits de l'homme dans les programmes et activités des organismes des Nations Unies consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, de façon à concourir à la promotion et à la défense de l'ensemble des droits de l'homme sur tous les plans;

b) Intensifier la coopération et les partenariats que le Haut-Commissariat a établis au niveau international avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres organismes des Nations Unies, en ayant à l'esprit leurs mandats respectifs, ainsi que ceux qu'il entretient avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales;

c) Favoriser l'intégration effective de l'ensemble des droits de l'homme dans les programmes de développement et veiller à ce que les activités de développement auxquelles les organismes des Nations Unies apportent leur concours soient compatibles avec les stratégies de collaboration dans les pays, lesquelles sont arrêtées d'un commun accord entre le Haut-Commissariat et le pays intéressé, et les complètent;

d) Mettre au point des méthodes visant à faciliter la prise en compte de l'ensemble des droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités des organismes des Nations Unies consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et favoriser, le cas échéant, l'application concrète, dans ce cadre, de démarches axées sur les droits fondamentaux;

e) Offrir aux organismes des Nations Unies, y compris les équipes de pays, des formations, des conseils et des outils méthodologiques afin d'étoffer

les moyens dont ils disposent pour aider les pays qui en font la demande à se doter de capacités nationales en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et de prise en compte de ces droits dans les politiques nationales et à les renforcer.

B. Droit au développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin contribuer à la réalisation effective du droit au développement

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Intégration plus avant de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux au service du développement et, le cas échéant, dans les politiques et les activités opérationnelles des acteurs concernés, sur tous les plans	a) Augmentation du nombre de projets et d'activités visant à assurer la prise en compte du droit au développement, notamment dans les partenariats mondiaux au service du développement
b) Promotion et défense accrues de la réalisation du droit au développement	b) Augmentation du nombre d'activités et de projets menés à l'appui de la réalisation du droit au développement
c) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux	c) Augmentation du nombre d'activités organisées et d'analyses et de documents d'information rendus accessibles par le Haut-Commissariat, à l'intention des organismes des Nations Unies et des partenaires de développement dans le monde pour contribuer à approfondir leur connaissance, leur conscience et leur compréhension de la question de la réalisation du droit au développement

Stratégie

20.10 Cette partie du sous-programme repose sur une stratégie multidimensionnelle en faveur de la réalisation du droit au développement, conformément à la Déclaration sur le droit au développement, à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne et aux autres textes sur la question. La stratégie consiste à :

a) Veiller à ce que le droit au développement soit pris en compte dans le programme relatif aux droits de l'homme et les travaux menés par les organismes compétents des Nations Unies, au moyen d'une évaluation et d'un suivi efficaces et renforcés, compte tenu de la nécessité de parvenir à un développement durable;

b) Consolider l'appui technique prêté au Conseil des droits de l'homme et aux mécanismes subsidiaires qu'il a créés pour ce qui touche au droit au développement, notamment en œuvrant à la prestation d'un appui au Groupe de travail sur le droit au développement;

c) Intensifier les partenariats et resserrer les liens de collaboration établis avec les acteurs compétents, notamment les États Membres, les institutions multilatérales et la société civile (y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé), de sorte que l'appui offert aux organes chargés des droits de l'homme en matière de droit au développement, ainsi qu'aux fonds et aux institutions spécialisées soit davantage axé sur l'exercice effectif de ce droit;

d) Encourager l'organisation d'activités de promotion et de défense du droit au développement dans le cadre de partenariats mondiaux au service du développement, comme l'exigent les objectifs de développement durable, et, à cette fin, mener des campagnes de sensibilisation, constituer des réseaux, dispenser des conseils techniques et établir des partenariats et d'autres modes de coopération;

e) Promouvoir la réalisation du droit au développement dans le cadre de l'assistance technique offerte aux États qui en font la demande ainsi que son intégration, au moyen d'une démarche axée sur les droits de l'homme, dans les stratégies nationales de développement (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, lorsqu'ils existent, stratégies nationales de développement durable et cadres de développement des Nations Unies), en étroite coopération avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

f) Recenser les obstacles à la réalisation du droit au développement aux niveaux international, régional et national et faire mieux connaître ce droit et l'importance qu'il revêt, notamment en accentuant la mobilisation et en intensifiant la recherche, ainsi que les activités de sensibilisation, d'information et d'éducation;

g) Promouvoir la coopération internationale et régionale en faveur de la transversalisation du droit au développement, notamment par des activités visant à renforcer efficacement le partenariat mondial pour le développement établi entre les États Membres, les organismes d'aide au développement ainsi que les institutions internationales de développement et les institutions financières et commerciales internationales.

C. Recherche et analyse

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin approfondir la connaissance, la conscience et la compréhension de ces droits, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Accentuation du respect de l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en contribuant à la lutte contre les discriminations et en appuyant les efforts faits en ce sens par les États Membres

a) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et défendre l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales

- | | |
|--|--|
| <p>b) Intensification des initiatives contribuant à l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme</p> | <p>b) Augmentation du nombre de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme</p> |
| <p>c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030</p> | <p>c) Augmentation du nombre d'activités menées à bien et de mesures prises en vue de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030</p> |
| <p>d) Renforcement des activités menées pour promouvoir la connaissance, la prise de conscience et la compréhension de l'aspect juridique de la protection des droits de l'homme et de l'action menée en faveur du respect de tous ces droits, notamment au niveau des pays, par le renforcement des capacités et la coopération internationale</p> | <p>d) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour mieux promouvoir la protection juridique des droits de l'homme et l'action menée en faveur du respect de tous ces droits</p> |
| <p>e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres, aux organisations de la société civile, aux médias et aux institutions nationales de défense des droits de l'homme (lorsqu'elles existent) qui en font la demande pour consolider les institutions garantes de l'état de droit et les institutions démocratiques nationales en vue de promouvoir et de défendre l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme</p> | <p>e) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour consolider les institutions garantes de l'état de droit et les institutions démocratiques en vue de la promotion et de la défense de l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme</p> |
| <p>f) Perfectionnement des compétences méthodologiques voulues pour mener des activités dans le domaine des droits de l'homme et prêter conseil et assistance aux États qui en font la demande, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies et aux autres parties prenantes</p> | <p>f) Augmentation du nombre de directives et d'outils méthodologiques et opérationnels mis au point en appui à la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme</p> |
| <p>g) Consolidation des moyens dont dispose le Haut-Commissariat pour organiser des activités de formation et dispenser des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et d'en protéger ainsi les titulaires au niveau national</p> | <p>g) Augmentation du nombre d'activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans les domaines d'action pertinents</p> |

Stratégie

20.11 Cette partie du sous-programme vise à intensifier les activités de recherche et d'analyse consacrées aux questions relatives aux droits de

L'homme, notamment les problèmes et les difficultés auxquels se heurte leur réalisation, et à concourir au perfectionnement et à la mise en pratique de connaissances spécialisées concernant les droits de l'homme et les méthodes appliquées dans ce domaine. Il s'agit de consolider, de perfectionner et d'accroître les compétences en la matière afin de favoriser une réelle coopération avec les pays et de soutenir les partenariats mondiaux et nationaux, ainsi que d'orienter l'action menée par les organismes des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans ce domaine. Ces compétences approfondies seront mises à profit pour aider les États à combler les lacunes en matière de respect des droits de l'homme, et elles permettront au Haut-Commissariat d'offrir à ses partenaires, sur tous les plans, des services de coopération technique, d'information, de formation, d'élaboration de politiques, d'analyse, de défense et de conseil. La stratégie consiste à :

a) Faire mieux comprendre que les droits de l'homme sont indivisibles, interdépendants et intimement liés, et à cet effet, perfectionner les compétences techniques et méthodologiques; promouvoir et défendre l'ensemble des droits de l'homme; établir des partenariats et les consolider en vue de renforcer les capacités nationales concernant la primauté du droit, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les échelons; prendre en compte les droits de l'homme dans les mesures relatives au développement et à la lutte contre le terrorisme et la traite des personnes ainsi que dans les activités menées pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pour exécuter les stratégies et programmes de réduction de la pauvreté; défendre les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme; défendre les droits de l'homme dans le cadre des activités commerciales; contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination, de racisme, y compris dans ses formes contemporaines, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée; et accentuer le respect de l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en luttant contre les discriminations;

b) Approfondir la connaissance, la prise de conscience et la compréhension et faire progresser l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, notamment par la recherche, l'analyse orientée vers l'action, l'appui au renforcement des capacités en matière de normalisation, les campagnes de sensibilisation, la promotion de pratiques exemplaires et l'élaboration de méthodes contribuant à la défense des droits de l'homme, la consolidation des institutions et l'éducation, la conception et l'organisation d'activités de formation (notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme), la prestation de services de consultation spécialisés et l'amélioration de la gestion du savoir;

c) Mieux intégrer, dans les services consultatifs prêtés aux États qui en font la demande ainsi que dans les formations organisées à leur intention, les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée, notamment par l'application effective de tous les instruments et normes internationaux pertinents, et approfondir la recherche et l'analyse dans ce domaine;

d) Examiner la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, au document final de la Conférence d'examen de Durban, à la déclaration politique publiée à l'issue de la Réunion de haut niveau de

L'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi qu'au programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024), et organiser à cet effet des campagnes de sensibilisation et de diffusion de l'information.

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation, des réalisations escomptées du Secrétariat, des indicateurs de succès et de la stratégie du sous-programme 2 par le texte ci-après :

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et, à cette fin, prêter appui et conseil aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, veiller au respect des principes directeurs du programme et mieux porter à la connaissance des acteurs nationaux et internationaux les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de l'ensemble des organes conventionnels et les y sensibiliser davantage.

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Plein appui aux travaux des organes conventionnels

a) i) Augmentation du pourcentage de documents soumis à l'examen des organes conventionnels dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents

ii) Nombre de mesures prises pour consolider l'appui prêté aux organes conventionnels et pour aider les États parties qui le souhaitent à appliquer les recommandations et observations finales de ces organes, à tenir compte de leurs avis concernant les requêtes individuelles et faire en sorte qu'il y soit donné suite

b) Fourniture d'un appui aux efforts déployés par les organes conventionnels en vue d'améliorer et de consolider leurs méthodes de travail

b) Augmentation du nombre de rapports d'États parties examinés par les organes conventionnels selon les méthodes de travail améliorées

c) Fourniture d'un appui aux États parties qui en font la demande pour ce qui est d'établir et de présenter, dans les délais, leurs rapports nationaux aux organes conventionnels

c) Nombre d'activités conduites pour aider les États parties qui en font la demande à établir et présenter leurs rapports aux organes conventionnels

- | | |
|--|--|
| d) Approfondissement de la conscience, de la connaissance et de la compréhension des textes émanant des organes conventionnels | d) Augmentation du pourcentage d'utilisation des informations émanant des organes conventionnels |
| e) Resserrement des liens de coopération avec les acteurs compétents, à tous les échelons, pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats | e) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises en coopération avec les acteurs compétents, à tous les échelons, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats |
-

Stratégie

20.12 Le sous-programme relève de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme. La stratégie consiste à :

a) Aider le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité pour la prévention de la torture, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées à agir plus efficacement;

b) Prêter un appui sans faille aux organes conventionnels afin qu'ils perfectionnent leurs méthodes de travail, notamment pour ce qui est des délibérations et de la prise de décisions, et afin que leurs travaux soient plus efficaces et rationnels;

c) Tirer parti de toutes les ressources et compétences internes disponibles, y compris pour ce qui est de l'analyse, pour apporter un appui aux fins de l'examen des rapports établis par les États sur les visites effectuées dans les pays par les organes conventionnels des droits de l'homme en application d'un traité ou à la demande des États, et du traitement des requêtes individuelles, dans le respect des principes directeurs de ce programme;

d) Intensifier et mieux coordonner l'action menée en interne et élargir les partenariats conclus avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, lorsqu'elles existent, et les médias afin de mieux faire connaître et comprendre l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels, notamment au moyen de modes de diffusion de l'information nouveaux et efficaces, y compris en faisant un meilleur usage de l'informatique et des communications;

e) Œuvrer à la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme;

Sous-programme 3**Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation, des réalisations escomptées du Secrétariat, des indicateurs de succès et de la stratégie du sous-programme 3 par le texte ci-après :

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin, intensifier les activités de renforcement des capacités, notamment en prêtant assistance aux pays qui en font la demande, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat**Indicateurs de succès**

a) Renforcement de la capacité du système des Nations Unies d'aider tout pays qui en fait la demande à élaborer des textes de loi, des réglementations et des principes directeurs conformes à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme

a) Augmentation, comme suite à l'aide prêtée par le Haut-Commissariat aux pays qui en ont fait la demande, du nombre de textes de loi et principes directeurs modifiés afin de les rendre conformes aux normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

b) Consolidation des moyens dont disposent les institutions nationales pour faire face aux difficultés qui entravent la réalisation effective de l'ensemble des droits de l'homme grâce à une coopération avec les États qui en font la demande

b) Augmentation du nombre d'institutions nationales chargées de la question des droits de l'homme ayant été créées ou consolidées grâce à l'aide et à la formation offertes par le Haut-Commissariat

c) Augmentation du nombre de bénéficiaires, y compris dans les zones reculées de pays de toutes les régions du monde, d'une assistance convenue d'un commun accord prenant la forme de services consultatifs et d'activités de coopération technique visant à promouvoir et à défendre l'ensemble des droits de l'homme

c) Intensification de l'assistance convenue d'un commun accord, y compris dans les zones reculées des pays de toutes les régions du monde, prenant la forme de services consultatifs et d'activités de coopération technique

d) Renforcement de l'appui offert par le Haut-Commissariat en matière d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme, y compris au niveau national, à la demande des États

d) Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'éducation aux droits de l'homme dispensés à l'ensemble des acteurs concernés aux niveaux régional, sous-régional et national avec l'appui du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

- | | |
|---|--|
| <p>e) Renforcement des moyens dont disposent les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix pour aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des dispositifs nationaux de défense des droits de l'homme</p> <p>f) Renforcement de l'action menée par le Haut-Commissariat pour empêcher que ne continuent d'être commises des violations des droits de l'homme, conformément au mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme</p> <p>g) Prestation d'une assistance rapide et tangible aux États qui en font la demande afin de les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées à l'issue de l'examen périodique universel, y compris grâce à un financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel</p> | <p>e) Augmentation du nombre d'activités entreprises par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies pour favoriser la création de dispositifs nationaux de défense des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande</p> <p>f) Augmentation du nombre d'activités entreprises par le Haut-Commissariat afin d'aider à régler rapidement des situations de violations massives des droits de l'homme</p> <p>g) Augmentation du nombre de programmes et d'activités d'assistance exécutés à l'intention des pays qui le demandent afin de les aider à appliquer les recommandations issues de l'examen périodique universel</p> |
|---|--|
-

Stratégie

20.13 Le sous-programme relève de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique. La stratégie consiste à :

- a) Offrir aux États et aux parties prenantes au niveau national des conseils juridiques en matière de droits de l'homme et organiser à leur intention des activités d'éducation et de formation à ce sujet, dans le cadre de programmes de coopération technique conclus d'un commun accord, en vue de consolider l'administration de la justice et de mettre en place de véritables institutions nationales de défense des droits de l'homme, des programmes d'éducation et des plans d'action nationaux complets relatifs aux droits de l'homme;
- b) Intensifier la coopération entre les organismes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional, notamment entre les programmes du Haut-Commissariat sur le terrain et les mécanismes compétents des Nations Unies, en vue de favoriser la promotion et la défense des droits de l'homme;
- c) Consolider l'action menée par les Nations Unies en faveur de la paix, de la sécurité et du développement et, à cette fin, étoffer les moyens dont disposent les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix, les missions de consolidation de la paix et les autres entités opérationnelles des Nations Unies pour aider les pays qui le demandent à mettre sur pied des dispositifs nationaux de défense des droits de l'homme s'inspirant, entre autres, des recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme et des organes et mécanismes subsidiaires qu'il a

créés. Pour ce faire, des activités seront menées conjointement avec les bureaux et missions des Nations Unies, là où il en existe, des spécialistes des droits de l'homme y seront déployés et des conseils techniques seront offerts par les services du Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme;

d) Envoyer rapidement des observateurs des droits de l'homme et des missions d'établissement des faits dans les endroits touchés par des crises, à la demande expresse des pays concernés ou sur décision du Conseil des droits de l'homme ou d'autres organes directeurs de l'ONU;

e) Aider le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes qu'il a créés, en particulier l'examen périodique universel et les procédures spéciales, ainsi que les organes directeurs et conventionnels à engager un dialogue avec les pays et à y donner suite conformément à leurs mandats respectifs, et veiller, en suivant l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme, à ce que les procédures spéciales du Conseil propres à certains pays ou d'ordre thématique soient efficaces et rationnelles.

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation, des réalisations escomptées du Secrétariat, des indicateurs de succès et de la stratégie du sous-programme 4 par le texte ci-après :

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et, à cette fin, prêter des conseils et un appui renforcés au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés (Comité consultatif, procédures spéciales, examen périodique universel et procédure de plainte) tout en veillant au respect des principes qui sous-tendent le programme

Réalizations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Fourniture rapide et efficace de conseils et d'un appui renforcé au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

a) i) Augmentation du pourcentage de documents soumis dans les délais requis au Conseil des droits de l'homme, pour examen, conformément aux règles et règlements relatifs à la publication de documents

ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres qui font part de leur avis quant à l'appui offert par le Secrétariat

b) Plein appui au mécanisme d'examen périodique universel, notamment par l'apport en temps voulu d'une assistance effective aux États dans le cadre de l'examen, selon que de besoin

b) Nombre d'activités exécutées pour bien préparer l'examen périodique universel

- | | |
|--|--|
| <p>c) Renforcement de l'appui apporté en vue d'améliorer l'efficacité des activités menées dans le cadre de procédures spéciales, en analysant les insuffisances constatées dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en promouvant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et en formulant en temps utile des conseils sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme</p> <p>d) Renforcement de l'appui concernant la procédure de plainte mise en place pour remédier aux violations graves et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales signalées par des sources fiables, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles ces violations ont été commises</p> <p>e) Resserrement des liens de coopération, à tous les échelons, avec les parties prenantes susceptibles de tirer parti des travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés ou d'y contribuer</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre de plans et d'activités exécutées avec l'appui du Haut-Commissariat pour donner suite aux rapports et recommandations des titulaires de mandats thématiques</p> <p>ii) Augmentation du nombre de réponses et d'observations émanant des États</p> <p>d) i) Augmentation du pourcentage de documents présentés pour examen dans les délais prescrits</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage de communications examinées par les organes d'exécution grâce à un appui efficace prêté en temps utile par le Secrétariat</p> <p>e) Augmentation du nombre d'activités exécutées conjointement avec les autorités nationales, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de contribuer à la mise en œuvre des conclusions issues des procédures spéciales et de l'examen périodique universel</p> |
|--|--|

Stratégie

20.14 Le sous-programme relève de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La stratégie consiste à :

- a) Apporter un appui technique et spécialisé accru et adapté au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés (examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif et procédure de plainte) dans le respect des principes qui sous-tendent le programme;
- b) Améliorer le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et des organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés et, pour ce faire, notamment, contribuer aux mesures qu'ils prennent pour renforcer l'efficacité des délibérations et de la prise de décisions;

c) **Consolider les partenariats établis avec les autorités nationales, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, afin d'aider, selon qu'il convient et dans le respect des principes directeurs du programme, à donner suite aux conclusions et recommandations formulées à l'issue des procédures spéciales et des conclusions issues de l'examen périodique universel;**

d) **Étoffer les moyens internes de recherche, d'analyse et d'éducation à l'appui des mandats thématiques relevant des procédures spéciales et de l'examen périodique universel en vue d'améliorer l'efficacité de leurs travaux;**

e) **Apporter un appui et un savoir-faire spécialisé dans le cadre des missions d'établissement des faits et des visites de pays effectuées par les titulaires d'un mandat relevant des procédures spéciales, notamment en renforçant la coopération au sein du Haut-Commissariat;**

f) **Faire connaître les conclusions, recommandations et autres résultats de l'examen périodique universel ainsi que les conclusions et les méthodes de travail des titulaires de mandats thématiques relevant des procédures spéciales, et améliorer la coordination, selon qu'il convient, entre les différents titulaires de mandats ainsi qu'entre eux et les autres mécanismes de défense des droits de l'homme, dans le respect de leurs mandats respectifs;**

g) **Intensifier la concertation et la coopération entre les titulaires de mandats thématiques relevant des procédures spéciales, le mécanisme d'examen périodique universel et les partenaires, notamment les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les victimes;**

h) **Consolider les moyens et les attributions du Groupe chargé du traitement des documents du Haut-Commissariat, en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, afin de mieux coordonner et de simplifier la documentation du Haut-Commissariat.**

Textes portant autorisation du programme

Remplacer les textes portant autorisation du programme par :

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|---------------|--|
| 47/135 | Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques |
| 48/121 | Conférence mondiale sur les droits de l'homme |
| 48/141 | Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme |
| 55/2 | Déclaration du Millénaire |
| 56/266 | Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée |
| 57/300 | Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement |
| 58/269 | Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement |
| 60/1 | Document final du Sommet mondial de 2005 |
| 60/251 | Conseil des droits de l'homme |
| 61/159 | Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| 61/166 | Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel |
| 61/295 | Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones |
| 62/134 | Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées |
| 63/117 | Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2) |
| 65/1 | Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement |
| 65/200 | Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (sous-programmes 1, 2 et 4) |
| 65/281 | Examen de la question du Conseil des droits de l'homme |
| 65/312 | Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle (sous-programmes 1 et 4) |

66/3	Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (sous-programmes 1 et 4)
67/1	Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (sous-programmes 1 et 4)
67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (sous-programmes 1 et 4)
67/164	Droits de l'homme et extrême pauvreté (sous-programmes 1 et 4)
68/134	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
68/165	Droit à la vérité
68/181	Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes
69/166	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
69/172	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (sous-programmes 1 et 4)
69/186	Moratoire sur l'application de la peine de mort
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 1, 2 et 4)
70/136	Rapport du Conseil des droits de l'homme
70/137	Droits de l'enfant (sous-programmes 2 et 4)
70/139	Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
70/140	Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (sous-programmes 1 et 4)
70/146	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (sous-programmes 1 et 4)

- 70/147 **Protection des migrants**
- 70/149 **Promotion d'un ordre international démocratique et équitable (sous-programmes 1 et 4)**
- 70/150 **Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (sous-programmes 1 et 4)**
- 70/151 **Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales (sous-programmes 1 et 4)**
- 70/154 **Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)**
- 70/157 **Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction (sous-programmes 1 et 4)**
- 70/160 **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (sous-programmes 1, 2 et 4)**
- 70/162 **La sécurité des journalistes et la question de l'impunité**
- 70/166 **Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques**
- 70/169 **Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (sous-programmes 1 et 4)**
- 70/170 **Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées**
- 70/176 **Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles (sous-programmes 1 et 4)**
- 70/179 **Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes (sous-programmes 1 et 4)**
- 70/232 **Droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)**

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 2/102 **Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandats (sous-programme 3)**
- 4/1 **Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 4)**
- 4/6 **Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

- 4/7 **Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)**
- 5/1 **Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme**
- 5/2 **Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)**
- 6/9 **Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme**
- 6/30 **Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies**
- 6/36 **Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)**
- 7/11 **Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme**
- 8/4 **Le droit à l'éducation**
- 10/5 **Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**
- 12/10 **Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)**
- 16/1 **Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)**
- 16/15 **Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées (sous-programmes 1 et 4)**
- 16/21 **Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme**
- 17/14 **Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte du développement et de l'accès aux médicaments (sous-programmes 1 et 4)**
- 17/119 **Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel (sous-programmes 3 et 4)**
- 18/117 **Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort (sous-programmes 1 et 3)**
- 19/5 **Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1, 2 et 4)**

- 19/7 Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
- 19/23 Forum sur les questions relatives aux minorités (sous-programmes 1 et 4)
- 19/35 Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques (sous-programmes 1 et 4)
- 19/37 Droits de l'enfant (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 19/38 Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale (sous-programmes 1 et 4)
- 19/119 Équipe spéciale sur le service de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information (sous-programmes 1 et 4)
- 20/4 Le droit à une nationalité : les femmes et les enfants (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 21/2 Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement (sous-programmes 1 et 4)
- 21/5 Contribution du système des Nations Unies dans son ensemble à l'avancement du débat relatif à la question des entreprises et des droits de l'homme et à la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- 21/11 Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 21/15 Droits de l'homme et justice de transition (sous-programmes 1 et 4)
- 21/18 Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes (sous-programmes 1 et 4)
- 22/9 Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4) (à revoir en 2016)
- 23/12 Droits de l'homme et solidarité internationale
- 23/25 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et lutter contre le viol et les autres formes de violence sexuelle (à revoir en 2016)
- 24/18 Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement (à revoir en 2016)
- 24/20 Droits de l'homme des personnes âgées (à revoir en 2016)
- 24/35 Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés (sous-programmes 2 et 4)

- 24/118 **Création d'un fonds spécial pour la participation de la société civile au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)**
- 25/6 **Droits de l'enfant: accès des enfants à la justice (sous-programmes 1 et 4) (à revoir en 2017)**
- 25/8 **Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)**
- 25/117 **Réunion-débat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique**
- 26/9 **Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur**
les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme
- 26/17 **Le droit à l'éducation: suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4) (à revoir en 2017)**
- 26/22 **Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises (à revoir en 2017)**
- 27/5 **Sécurité des journalistes (sous-programmes 1 et 4)**
- 27/21 **Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (sous-programmes 1 et 4)**
- 28/3 **Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire**
- 28/17 **Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme**
- 29/9 **Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (sous-programmes 1 et 4)**
- 29/10 **Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils**
- 29/11 **Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme**
- 30/4 **Droits de l'homme et peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)**
- 30/11 **Examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)**
- 30/15 **Les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent**

30/21 Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sessions extraordinaires

- S-7/1 L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)**
- S-10/1 Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)**
- S-12/1 Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (sous-programmes 3 et 4)**
- S-15/1 Situation des droits de l'homme en Jamahiriya arabe libyenne (sous-programmes 3 et 4)**
- S-16/1 La situation actuelle des droits de l'homme en République arabe syrienne dans le contexte des événements récents (sous-programmes 3 et 4)**
- S-17/1 La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (sous-programmes 3 et 4)**
- S-18/1 La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (sous-programmes 3 et 4)**
- S-19/1 Détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, et récent massacre d'El-Houleh (sous-programmes 3 et 4)**
- S-20/1 Situation des droits de l'homme en République centrafricaine et assistance technique dans le domaine des droits de l'homme**
- S-21/1 Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**
- S-22/1 La situation des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » et des groupes associés**
- S-23/1 Les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram et leurs effets sur les droits de l'homme dans les pays touchés**
- S-24/1 Prévention de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi**

**Sous-programme 1
Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 41/128** Déclaration sur le droit au développement
- 46/122** Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
- 59/113 A et B** Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 59/174** Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
- 60/142** Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
- 60/147** Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 62/163** Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
- 64/12** Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 64/290** Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence
- 65/186** Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà
- 65/224** Lutter contre la diffamation des religions
- 65/277** Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida
- 66/124** Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées
- 66/137** Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
- 66/149** Journée mondiale de la trisomie 21
- 66/288** L'avenir que nous voulons
- 67/139** Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées
- 67/145** Traite des femmes et des filles
- 67/226** Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

- 68/116 L'état de droit aux niveaux national et international
- 68/135 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 68/173 Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
- 68/192 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 68/224 Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 68/225 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 68/237 Proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
- 68/238 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 69/2 Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones
- 69/162 Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 69/170 Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme
- 69/184 Personnes disparues
- 69/205 Commerce international et développement
- 69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
- 70/143 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
- 70/148 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 70/153 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

70/155	Le droit au développement
70/156	Droits de l'homme et diversité culturelle
70/159	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme
70/164	Mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'homme des personnes âgées
70/177	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
70/229	Personnes atteintes d'albinisme

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1997/30	Administration de la justice pour mineurs
2005/30	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
2006/4	La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
2007/33	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2011/27	Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement
2015/23	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

3/103	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
4/5	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
6/1	Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé
6/6	Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle

6/11	Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels
8/2	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
8/5	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
8/11	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
9/9	Protection des droits de l'homme en temps de conflit armé
11/4	Promotion du droit des peuples à la paix
11/12	Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
12/6	Les droits de l'homme des migrants : migrations et droits fondamentaux de l'enfant
12/7	Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille
12/17	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes
13/10	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, dans le contexte de l'accueil de méga-événements
14/12	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes : veiller à ce que s'exerce la diligence due en matière de prévention
15/5	La génétique médico-légale et les droits de l'homme
16/11	Les droits de l'homme et l'environnement
16/12	Droits de l'enfant : approche holistique de la protection et de la promotion des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue
16/28	La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)
17/22	Migrants et demandeurs d'asile fuyant les événements récents en Afrique du Nord
18/2	Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme
18/15	L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
18/28	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (à revoir en 2016)
19/11	Droits des personnes handicapées : participation à la vie politique et à la vie publique

- 21/3 **Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité : meilleures pratiques**
- 21/7 **Le droit à la vérité**
- 21/19 **Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales**
- 21/30 **Élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**
- 22/3 **Le travail et l'emploi des personnes handicapées**
- 22/4 **Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques**
- 22/5 **Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels**
- 22/7 **Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique**
- 22/10 **Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques**
- 22/11 **Réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés**
- 22/30 **Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**
- 22/32 **Droits de l'enfant : le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible**
- 22/34 **L'éducation comme moyen de prévenir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**
- 23/4 **Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme**
- 23/5 **Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants : action visant à lutter contre la traite dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises**
- 24/8 **Participation à la vie politique dans des conditions d'égalité**
- 24/11 **Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme**
- 24/15 **Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme**
- 24/16 **Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme**
- 24/17 **Objection de conscience au service militaire**

- 24/23 **Renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés : défis, réalisations, bonnes pratiques et problèmes de mise en œuvre**
- 24/26 **De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**
- 24/117 **Panel de haut niveau sur l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines**
- 26/14 **Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité**
- 28/7 **Renouvellement du mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées**
- 28/14 **Droits de l'homme, démocratie et état de droit**
- 28/28 **Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016**
- 28/29 **Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions**
- 28/34 **Prévention du génocide**
- 29/2 **Protection des droits de l'homme des migrants : migrants en transit**
- 29/15 **Droits de l'homme et changements climatiques**
- 29/19 **Forum social**
- 29/20 **L'incompatibilité entre démocratie et racisme**
- 30/5 **La question de la peine de mort**
- 30/7 **Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs**
- 30/16 **De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**
- 30/17 **Forum sur les personnes d'ascendance africaine de la diaspora**
- 30/28 **Droit au développement**
- Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme*
- PRST/22/1 **Intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies**

Sous-programme 2**Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme***Résolutions de l'Assemblée générale*

2106 A (XX)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
2200 (XXI)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
36/151	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture
39/46	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
45/158	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
49/178	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre
54/4	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
54/263	Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
61/106	Convention relative aux droits des personnes handicapées
65/204	Comité contre la torture
66/138	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
68/156	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
68/268	Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme
69/169	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
70/131	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
70/144	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

- 70/145 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s’y rapportant
- 70/152 Promotion d’une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l’homme

Résolution du Conseil des droits de l’homme

- 9/8 Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Résolutions de l’Assemblée générale

- 63/170 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l’homme
- 69/18 La situation en Afghanistan (à revoir en 2016)
- 69/90 Travaux du Comité spécial chargé d’enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l’homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (à revoir en 2016)
- 69/92 Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (à revoir en 2016)
- 69/93 Pratiques israéliennes affectant les droits de l’homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (à revoir en 2016)
- 69/94 Le Golan syrien occupé (à revoir en 2016)
- 69/91 Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés
- 70/141 Le droit du peuple palestinien à l’autodétermination
- 70/163 Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l’homme
- 70/167 Centre sous-régional des droits de l’homme et de la démocratie en Afrique centrale (à revoir en 2016)
- 70/171 Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l’homme pour l’Asie du Sud-Ouest et la région arabe (à revoir en 2016)
- 70/172 Situation des droits de l’homme en République populaire démocratique de Corée (à revoir en 2016)

- 70/173 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (à revoir en 2016)
- 70/233 Situation des droits de l'homme au Myanmar (à revoir en 2016)
- 70/234 Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (à revoir en 2016)

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 2/113 **Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Afghanistan**
- 14/5 **Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme**
- 23/17 **Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme**
- 28/21 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (à revoir en 2016)
- 28/22 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (à revoir en 2016)
- 28/23 Situation des droits de l'homme au Myanmar (à revoir en 2016)
- 28/24 **Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (à revoir en 2016)**
- 28/25 **Droit du peuple palestinien à l'autodétermination (à revoir en 2016)**
- 28/26 **Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (à revoir en 2016)**
- 28/27 **La situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (à revoir en 2016)**
- 28/30 **Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye (à revoir en 2016)**
- 28/31 **Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme au Mali (à revoir en 2016)**
- 28/32 **Assistance technique et renforcement des capacités en faveur des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par Daech et des groupes terroristes associés**
- 28/33 **Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée (à revoir en 2016)**
- 29/18 **Situation des droits de l'homme en Érythrée (à revoir en 2016)**
- 29/21 **Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et autres minorités au Myanmar**

- 29/23 **Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme**
- 29/24 **Renforcement de capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme (à revoir en 2016)**
- 29/25 **Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**
- 30/1 **Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka**
- 30/3 **Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme**
- 30/10 **La gravité et la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne**
- 30/18 **Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine (à revoir en 2016)**
- 30/19 **Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine (à revoir en 2016)**
- 30/20 **Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme (à revoir en 2016)**
- 30/22 **Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan**
- 30/23 **Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge (à revoir en 2017)**
- 30/24 **Politiques nationales et droits de l'homme**
- 30/26 **Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo (à revoir en 2016)**

Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme

- PRST/28/3 Situation des droits de l'homme en Haïti (à revoir en 2016)**

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Résolutions de l'Assemblée générale

- 66/130 Participation des femmes à la vie politique**
- 67/168 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

- 70/130 **Violence à l'égard des travailleuses migrantes**
- 70/142 **Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination**
- 70/158 **Liberté de religion ou de conviction**
- 70/161 **Les défenseurs des droits de l'homme et la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus**
- 70/165 **Aide et protection en faveur des déplacés**

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 6/17 **Création de fonds pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme**
- 6/102 **Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme**
- 11/11 **Système des procédures spéciales**
- 12/2 **Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme**
- 19/26 **Mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme**
- 20/8 **La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet**
- 21/8 **L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination**
- 22/8 **Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (à revoir en 2016)**
- 22/16 **Promotion et protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit**
- 22/20 **Liberté de religion ou de conviction (à revoir en 2016)**
- 22/115 **Diffusion sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme**
- 23/3 **Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**
- 23/7 **Élimination de la discrimination à l'égard des femmes (à revoir en 2016)**

- 23/8 Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (à revoir en 2016)
- 23/16 Promotion du droit à la paix
- 24/3 Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (à revoir en 2016)
- 24/5 Droit de réunion pacifique et liberté d'association (à revoir en 2016)
- 24/6 Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (à revoir en 2016)
- 24/7 Détention arbitraire (à revoir en 2016)
- 24/9 Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (à revoir en 2016)
- 24/13 L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (à revoir en 2016)
- 25/5 Mandat de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (à revoir en 2017)
- 25/13 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial (à revoir en 2017)
- 25/16 Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (à revoir en 2017)
- 25/17 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (à revoir en 2017)
- 25/18 Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (à revoir en 2017)
- 25/32 Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (à revoir en 2017)
- 26/3 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (à revoir en 2017)
- 26/7 Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (à revoir en 2017)
- 26/8 Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (à revoir en 2017)
- 26/12 Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (à revoir en 2017)
- 26/19 Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (à revoir en 2017)

26/20	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées (à revoir en 2018)
27/1	Disparitions forcées ou involontaires (à revoir en 2017)
27/3	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (à revoir en 2017)
27/9	Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (à revoir en 2017)
27/23	Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux (à revoir en 2017)
27/30	Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels : activités des fonds rapaces
28/6	Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme (à revoir en 2018)
28/9	Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels (à revoir en 2018)
28/11	Les droits de l'homme et l'environnement (à revoir en 2018)
28/16	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique (à revoir en 2018)
29/05	Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille
29/12	Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme

Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme

PRST/1/1	Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
PRST/6/2	Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
PRST/8/1	Modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel
PRST/9/2	Déclaration du Président sur le suivi de la Déclaration du Président 8/1
PRST/15/2	Déclaration du Président
PRST/18/2	Déclaration du Président
PRST/19/1	Déclaration du Président

PRST/20/1

Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

PRST/29/1

Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme
